



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique

Question écrite n° 41476

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la notification de l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique. Le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 supprime la possibilité de notifier les demandes de pièces et les modifications de délai par courriel dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Cette possibilité représentait un gain de temps utile et apprécié pour les mairies, comme pour les demandeurs de déclarations préalables et de permis. Cette décision est d'autant plus difficile à comprendre que ce système était plébiscité pour sa simplicité. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur cette suppression allant à l'encontre de la démarche de dématérialisation des pièces administratives.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41476

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7078

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)